



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56  
: 0590 22 87 95

N° 22/320/P.M

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du départ le 07 août 2022 de la 3<sup>ème</sup> étape et du passage des 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> étapes du « 71<sup>ème</sup> TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE » les 06, 08, 09 et 11 août 2022 sur le territoire communal.**

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;  
Conseiller communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;  
Conseiller Départemental ;***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande formulée par le Club Neutre Cyclisme de Guadeloupe représenté par monsieur Frédéric THEOBALD, à l'effet d'organiser le départ de la 3<sup>ème</sup> étape, le 07 août 2022 et le passage des 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> étapes du « 71<sup>ème</sup> TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE » respectivement les 06, 08, 09 et 11 août 2022 sur le territoire communal ;

**Considérant** que le déroulement de cette compétition cycliste impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et prévenir la survenance d'un accident ;

**Après avis** de la police municipale ;

**Sous réserve** de l'arrêté préfectoral autorisant cette manifestation ;

### ARRETE

**Article 1.-** A l'occasion du départ de la 3<sup>ème</sup> étape, le 07 août 2022 et du passage des 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> étapes du « 71<sup>ème</sup> TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE », respectivement, les 06, 08, 09 et 11 août 2022 sur le territoire communal, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés une heure avant le passage de la caravane selon les jours, horaires et itinéraires suivants :

#### **Samedi 06 août 2022 : 2<sup>ème</sup> étape**

##### **14 heures 32**

Fonds-Thézan - Durivage - Giratoire des Galbas - Avenue Hégésippe IBENE - Giratoire de Ffrench - Giratoire Lycée Gissac - Poirier - Chateaubrun - Le Helleux - Courcelles - Direction Saint-François



### **Dimanche 07 août 2022 : 3<sup>ème</sup> étape**

Départ fictif : Mairie

Dupré (Après le pont) : 10 heures

Mairie - Rue du débarcadère - Giratoire Neg mawon - Pont de Dupré - Burat sommet - Fouché école - Carrefour Deshauteurs- Route de l'Escade - Carrefour Grands-Fonds - Carrefour Pavillon - Carrefour Douville - Carrefour Gentilly - Bel Etang - Direction Le Moule.

### **Lundi 08 août 2022 : 4<sup>ème</sup> étape**

12 heures 11

Carrefour Chateaubrun - Giratoire Lycée Gissac - Poirier - Giratoire de Ffrench - Castaing- - Avenue Hégésippe IBENE - Giratoire des Galbas - Durivage - Fonds-Thézan - Direction Le Gosier.

### **Mardi 09 août 2022 : 5<sup>ème</sup> étape**

10 heures 40

Fonds Thézan.- Durivage - Galbas - Giratoire Neg mawon - Avenue H. IBENE - Centre culturel - Castaings - Giratoire de Ffrench - Carrefour Poirier - Douville - Gentilly - Bel-Etang - Direction Le Moule.

11 heures 47 ; 12 heures 21 ; 12heures 55

Sommet Masselas- Carrefour Belle Place - Direction Carrefour Dubisquet.

13 heures 30

Sommet Masselas - Carrefour Belle Place - Carrefour Goulin - Direction Carrefour Dubisquet.

### **Jeudi 11 août 2022 : 7<sup>ème</sup> étape**

Fonds Thézan.- Durivage - Galbas - Giratoire Neg mawon - Avenue H. IBENE - Castaings - Giratoire Ffrench - Carrefour Poirier - Carrefour Douville - Carrefour Gentilly - Route de Gentilly- Carrefour Cinq Etang - Carrefour Marly - Direction Boivin Le Moule.

12 heures 32 ; 13 heures 13

Carrefour Cambourg - Saint-Protais - Carrefour Budan - Carrefour Gentilly - Route de Gentilly - Carrefour Cinq Etang - Carrefour Marly - Direction Boivin Le Moule.

13 heures 53

Carrefour Cambourg - Belle Mare - Carrefour Budan - Carrefour Cinq Etang - Carrefour Marly - Direction Le Moule.

**Article 2.-** Le stationnement de tous véhicules sera réglementé sur l'avenue Hégésippe IBENE, du carrefour Débarcadère au carrefour Dandin, lors du passage des 2<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> étapes dans le sens Sainte-Anne /Saint-François et lors de la 4<sup>ème</sup> étape dans le sens Saint-François/ Sainte-Anne, une heure avant le passage des différents étapes et jusqu'au passage de la voiture balai.



**Article 3.-** Des agents de la police municipale seront présents sur les itinéraires des étapes, les jours et lieux cités ci-dessous :

**Samedi 06 août 2022 : 2<sup>ème</sup> étape**

14 heures 32 :

Carrefour Débarcadère	: policier
Carrefour centre culturel	: policier
Carrefour Dandin	: policier
Carrefour Castaing	: policier

**Dimanche 07 août 2022 : 3<sup>ème</sup> étape**

Départ fictif : Mairie : 2 policiers  
Dupré (Après le pont) : 10 heures

Carrefour du Débarcadère	: policier
Carrefour Lethière/Avenue H.IBENE	: policier
Giratoire Neg Mawon	: policier
Pont de Dupré (Départ)	: 2 policiers

**Lundi 08 août 2022 : 4<sup>ème</sup> étape**

12 heures 32 :

Carrefour Castaing	: policier
Carrefour Dandin	: policier
Carrefour centre culturel	: policier
Carrefour Débarcadère	: policier

**Mardi 09 août 2022 : 5<sup>ème</sup> étape**

10 heures 40 :

Carrefour Débarcadère	: policier
Carrefour centre culturel	: policier
Carrefour Dandin	: policier
Carrefour Castaing	: policier
Carrefour Poirier	: policier



**Jeudi 11 août 2022 : 7<sup>ème</sup> étape**

11 heures 50 :

Carrefour Débarcadère	: policier
Carrefour centre culturel	: policier
Carrefour Dandin	: policier
Carrefour Castaing	: policier
Carrefour Poirier	: policier

**Article 4.-** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

**Article 5.-** Le représentant du Club Neutre Cyclisme de Guadeloupe, le Directeur Général des Services, le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 25 JUL. 2022

**LE MAIRE**

~~P/LE MAIRE~~

La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire  
Lydia FARO COURIOL